

Relevé de décisions :

1) Adoption du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2018 :

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, adopte le compte rendu de la séance du 11 décembre 2018.**

2) Débat d'orientation budgétaire :

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, adopte le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté.**

3) Tableau des effectifs 2019 :

**Le Conseil syndical, à 1 abstention et 69 voix pour, adopte le tableau des effectifs tel que présenté.**

4) Modification de délégués :

**Le Conseil syndical, à l'unanimité prend acte des modifications de délégués pour la commune de SAINT HURUGE.**

5) Société d'Economie Mixte :

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, se prononce sur la création de la société d'économie mixte locale « Méthanisation et séchage en Clunisois » et approuve les statuts de la société d'économie mixte locale « Méthanisation et séchage en Clunisois », joints en annexe.**

**Il fixe la participation du Syndicat intercommunal de ramassage et de traitement des ordures ménagères de la Vallée de la Grosne au capital de la SEM à 15 000 euros, quinze mille euros, représentant 40,54 % du capital social, versés intégralement avant l'immatriculation de la SEM. La dépense en résultant sera imputée au budget principal de l'exercice 2019.**

**Il approuve la composition du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale des Actionnaires qui confèrent au SIRTOM de la Vallée de la Grosne pour le représenter au sein de la société d'économie mixte locale « Méthanisation et séchage en Clunisois » : 1 représentant au Conseil d'Administration et 2 représentants à l'Assemblée Générale des actionnaires.**

**Il autorise les représentants, ainsi désignés, à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la société.**

**Il autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Le Conseil syndical a élu aux fonctions de représentants du SIRTOM à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SEM : Mme Catherine PEGON et M. Michel MAYA.**

**Le Conseil syndical a élu aux fonctions de représentant du SIRTOM au Conseil d'Administration de la SEM : M. Dominique DEHOUCK.**

6) Indemnités des élus :

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, décide des indemnités du Président et des 3 Vice-Présidents, tel que présenté.**

8) Convention pour l'utilisation de la déchèterie de TRAMAYES :

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, autorise la population totale (soit 407 habitants) de la commune de CENVES à utiliser la déchèterie de TRAMAYES et autorise le Président à signer la convention dans ce sens.**

Michel MAYA accueille les participants et remercie les personnes présentes. Il donne des nouvelles de l'état de santé de Bertrand DEVILLARD et dit qu'il devra repousser son arrêt maladie.

1) Adoption du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2018 :

Michel MAYA propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2018. Le Conseil syndical, à l'unanimité, adopte le compte rendu de la séance du 11 décembre 2018.

Michel MAYA présente, ensuite, l'ordre du jour.

2) Débat d'orientation budgétaire:

Michel MAYA explique que l'on rentre dans la période budgétaire et que la présentation du DOB sera très proche du BP 2019. Il laisse la parole à Paul GALLAND pour la présentation et les commentaires.

Ce rapport est un document public, consultable par les administrés, qui s'articule comme suit :

## **1) STRUCTURE ET PRESENTATION DU SERVICE**

- 1.1) Organisation administrative du service
- 1.2) Population desservie
- 1.3) Prestations assurées dans le cadre du service
- 1.4) Mode de gestion du service (au 31/12/2018)
- 1.5) Tableau des effectifs (prévisionnel au 31/12/2019)

## **2) ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018**

- 2.1) Résultats prévisionnels 2018
- 2.2) Propositions des charges et produits d'investissement 2019
  - 2.2.1) Réhabilitation des déchèteries
  - 2.2.2) Autres investissements
  - 2.2.3) Matériel de transport
  - 2.2.4) Recettes investissements
  - 2.2.5) Remboursements d'emprunts / emprunts nouveaux / autofinancement
- 2.3) Propositions des charges et produits de fonctionnement 2019
  - 2.3.1) Charges de traitement / tri des déchets ménagers et assimilés
  - 2.3.2) Charges de structures (hors traitement / tri)
  - 2.3.3) Evolutions des dépenses des effectifs
  - 2.3.4) Opération ZDZG / CODEC
  - 2.3.5) Charges financières / Autres dépenses
  - 2.3.6) Recettes de fonctionnement / participations
  - 2.3.7) Autres recettes de fonctionnement
- 2.4) Engagements pluriannuels
- 2.5) Mise en place de la Redevance Spéciale Incitative

## **3) ETAT DE LA DETTE**

Michel MAYA demande s'il y a des remarques avant de passer au vote.

M. MATHONNIERE demande c'est 11.38 % de quoi ?

Michel MAYA précise qu'il s'agit des bases d'imposition de la taxe foncière.

M. TAUPENOT dit que l'on n'a jamais commandé une étude à un cabinet indépendant pour passer à une tournée d'ordures ménagères 1 semaine sur 2 (C0,5).

Michel MAYA explique qu'effectivement l'étude a été faite en interne et que les résultats ont été communiqués aux membres du Bureau puis aux membres du Conseil syndical. Il indique que tout le monde peut venir voir si les camions rentrent à moitié pleins et il dit qu'ils sont pesés tous les jours.

Il interroge les membres du Conseil syndical pour savoir s'il existe une volonté de confier une étude à un bureau d'études extérieur au SIRTOM pour un audit ? Si le Conseil syndical le veut, ça peut se faire ; il n'existe aucun problème sur la transparence.

M. BOUILLIN pense qu'avant de s'engager il faut déjà connaître le coût de l'étude.

Michel MAYA explique qu'il est nécessaire d'établir un cahier des charges pour consulter différents cabinets externes. Avec leurs retours, il sera alors possible d'évaluer le tarif de l'étude.

M. DEMAIZIERE demande si l'on sait si d'autres Communautés de communes ont fait ces études. Il pense que les taux ne sont pas si mauvais par rapport au service rendu.

M. MORIN estime que le SIRTOM est bien géré. Le montant de la participation demandé aux communautés de communes baisse mais si la valeur locative augmente pour les communes, le montant de la participation devrait aussi augmenter pour les Communautés de communes.

Michel MAYA explique que l'on demande la participation en fonction de notre déficit, c'est un budget autonome.

M. DEMAIZIERE répond que l'on est au plus près de la réalité.

M. TAUPENOT dit qu'il ne comprend pas pourquoi c'est le SIRTOM qui fixe l'orientation et le taux ?

M. DEHOUCK dit qu'il ne comprend pas la réaction de M. TAUPENOT du fait qu'il participe aux réunions de Bureau donc que ce n'est pas nouveau pour lui.

Michel MAYA dit qu'il y a différents débats entre les Communautés de communes mais que le SIRTOM est présent pour faire des études et apporter des réponses et pour trancher si nécessaire. Il précise que le SIRTOM demande un montant aux communautés de communes pour équilibrer son budget. Le SIRTOM donne aussi des indications sur le taux à appliquer, mais ce sont bien les communautés de communes qui en définitive votent leur taux en prenant en compte d'autres éléments comme par exemple une redevance professionnelle incitative.

M. DEMAIZIERE pense que l'application de la Redevance Spéciale Incitative ira dans le sens de M. TAUPENOT.

M. ROULON intervient sur ce point en regrettant que la RSI soit mise en application sur la Communauté de communes du Clunisois alors que pour le moment aucune étude n'a été réalisée en ce qui concerne l'impact financier sur les futurs redevables.

M. DURIEZ répond qu'il faut mettre en parallèle le service rendu.

M. MATHONNIERE explique qu'il a toujours eu l'impression que le SIRTOM était bien géré.

Paul GALLAND explique que si la commune de JALOGNY veut une pesée particulière, on n'est plus dans l'esprit de la mutualisation et ce serait dommage d'en arriver là. Pour être depuis peu au SIRTOM, il confirme que le Président et le Vice-Président veillent à ce qui est dépensé.

A la suite de ce débat, une très large majorité des délégués syndicaux considèrent qu'il est superflu de confier une étude d'audit du SIRTOM à un cabinet indépendant.

Paul GALLAND reprend la présentation du DOB et évoque les acquisitions inhérentes à la mise en œuvre de la RSI.

Michel MAYA apporte des précisions sur la Redevance Spéciale Incitative. Elle sera gérée comme un budget annexe. Un emprunt sera contracté pour les investissements et sera remboursé chaque année par la ou les Communauté de communes bénéficiant du service, soit la Communauté de communes du Clunisois pour l'année 2019. Le service sera mis en place progressivement sur le 2ème semestre 2019.

Paul GALLAND précise que sera demandé à la Communauté de communes du Clunisois le remboursement de l'emprunt au prorata des mois de mise en place de la RSI.

M. DEMAIZIERE demande à quel taux est le prêt ?

Michel MAYA dit que c'est une simulation à 1,50 % mais rien n'est engagé pour le moment car il faut l'accord du Conseil syndical pour poursuivre le dossier.

Il rappelle que pour l'instant c'est un document d'information qui n'est pas mis au vote cette fois-ci mais dont on peut discuter.

Mme SARRAZIN demande comment sa mise en place a-t-elle été décidée ?

Michel MAYA explique que seule la Communauté de communes du Clunisois a souhaité la mettre en place en 2019.

M. ROULON dit que la commune de CLUNY a voté contre en Conseil communautaire et que cela a été voté sans que les principaux intéressés (gros producteurs) soient au courant.

M. BLOT rétorque : « vous faites toujours le débat de la Communauté de communes du Clunisois au SIRTOM comme à chaque fois ! ».

M. DEMAIZIERE dit : « il me semble que la réponse vous a déjà été faite ». Vous pourrez expliquer aux entreprises qui ne payaient pas qu'elles paieront à juste titre et que pour le moment ce sont les contribuables qui paient pour elles.

M. BALVAY dit que les entreprises vont répercuter ce coût sur la facture des particuliers.

Michel MAYA répond que c'est la logique et prend l'exemple du restaurateur en indiquant qu'il lui semble normal que ce dernier répercuter ses frais de gestion des ordures ménagères à ses clients, tout comme il est juste que ce soit ses clients et non pas le contribuable du territoire qui paie ces frais.

M. ROULON souhaite demander à la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier pourquoi elle n'a pas voté la RSI ?

Michel MAYA explique que la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier attend de voir le retour de cette mise en place sur la Communauté de communes du Clunisois et souligne que son territoire, contrairement à celui de la Communauté de Communes du Clunisois est essentiellement équipé de bacs de regroupement.

Les débats étant clos, le Président demande au Conseil syndical si des éléments présentés dans ce ROB doivent être modifiés. Dans la négative, il propose au Conseil syndical de voter.

**Le Conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité, prend acte du Rapport d'Orientation Budgétaire présenté.**

### 3) Tableau des effectifs 2019 :

Michel MAYA laisse la parole à Paul GALLAND. Ce dernier explique que pour 2019, il n'est prévu aucun recrutement. La seule modification à apporter concerne le changement de grade pour 4 adjoints techniques qui seront promus au grade supérieur : Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe. Il rappelle que 2 Adjointes Techniques sont actuellement placés en position de disponibilités.

En fonction de ces éléments, le tableau des effectifs 2019 est le suivant :

<b><u>GRADES OU EMPLOIS</u></b>	<b><u>Effectifs budgétaires antérieurs</u></b>	<b><u>Effectifs budgétaires nouveaux</u></b>	<b><u>Modification des effectifs</u></b>	<b><u>Effectifs pourvus</u></b>	<b><u>Dont Temps partiel</u></b>
<b><u>AGENTS TITULAIRES</u></b> <b><u>SECTEUR TECHNIQUE</u></b>	<b>24</b>		<b>0</b>	<b>22</b>	<b>0</b>
- Agent de Maîtrise principal	1		0	1	
- Agent de Maîtrise	2		0	2	
- Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3		0	3	
- Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	4		+4	7	
- Adjoint technique	14		-4	9	
<b><u>SERVICE ADMINISTRATIF</u></b>	<b>4</b>		<b>0</b>	<b>4</b>	<b>1</b>
- Ingénieur Principal	1		0	1	
- Rédacteur	2		0	2	1

- Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1		0	1	
<b>TOTAL</b>	<b>28</b>		<b>0</b>	<b>26</b>	<b>1</b>
<b><u>AGENT NON TITULAIRE</u></b>					
Contrat à Durée Déterminée	2		0	2	
CAE CUI	0		0	0	
Emploi d'avenir	0		0	0	
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>		<b>0</b>	<b>2</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>30</b>		<b>0</b>	<b>28</b>	<b>1</b>

**Le Conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, par 1 abstention et 69 voix pour, adopte le tableau des effectifs, tel que présenté.**

**4) Modification de délégués :**

Michel MAYA informe que la Communauté de communes du Clunisois a notifié au SIRTOM sa délibération nommant pour la représentation de la commune de SAINT HURUGE :

- délégués titulaires : TRUCHOT Louis / MONCHANIN Jean-Christophe
- délégué suppléant : AVENAT Pierre

**Le Conseil syndical, après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité, prend acte de ces modifications des délégués pour la commune, ci-dessus, nommée.**

**5) Société d'Economie Mixte :**

Michel MAYA précise que suite au dernier comité de pilotage concernant la création de la Société d'Economie Mixte (SEM), il est nécessaire de passer à la phase concrète de constitution de cette SEM. Il convient, donc, de délibérer afin de statuer sur la création de la SEM, sur ses statuts et de nommer les représentants du SIRTOM :

- à l'Assemblée Générale des actionnaires : 2 représentants
- au Conseil d'administration : 1 représentant.

M. GAUDINET a lu dans le rapport que l'on parle d'un rayon d'actions de l'ordre de 100 km.

M. DEHOUCK lui répond que c'est une précaution qui a été prise si on doit livrer du compost.

Mme BILLIONNET souhaite savoir comment ça se passe concrètement.

Michel MAYA explique que différents agriculteurs locaux, hors Chambre d'Agriculture, vont fournir du fumier que nous transporterons jusqu'à la plateforme de l'unité de méthanisation prévue à cet effet qui se situera sur le terrain à côté de la déchèterie de CLUNY. Ces apports agricoles seront mélangés aux déchets verts du SIRTOM pour être méthanisés. Le méthane produit fera de l'électricité pour la revente au réseau électrique et de la chaleur que l'on revendra à la société Valorisation Bois Energie pour le séchage de bois. Le digestat retournera au monde agricole en amendement de terrain. Il existe une possibilité de compostage et cette matière aurait une autre valeur, toutefois cela nécessite plus de surface que disponible.

M. TAUPENOT demande le coût du transport à la tonne de fumier ?

M. DEHOUCK précise que le coût de transport du fumier est de 4 €/tonne et que celui pour la remise en place sous forme de digestat est de 6 ou 7 €/tonne.

M. TAUPENOT explique qu'il a regardé sur INTERNET le coût de transport est à zéro, sinon ça ne marche pas et ici on est à 11 €/tonne.

Michel MAYA précise que l'évaluation du coût est prise en compte. Les coûts de transport nuls sont souvent associés à une exploitation agricole, cette dernière n'ayant pas tendance à valoriser d'une part l'amortissement du matériel utilisé et d'autre part le temps humain.

M. TAUPENOT demande s'il y aura assez d'apports ?

M. DEHOUCK remercie M. Pierre NUGUES, absent, qui s'est beaucoup investi sur ce dossier et qui s'est engagé sur un apport suffisant sur 5 ans comme d'autres agriculteurs. Un stockage sur plusieurs mois permettra de tenir compte des plans d'épandage de chaque exploitant.

M. MATHONNIERE demande si le digestat sent moins ou plus que le fumier.

M. DEHOUCK dit que l'on peut l'épandre à 50 m des habitations par rapport au fumier qui doit être épandu à 100 m.

Mme BAILLY demande si les traitements médicamenteux faits aux animaux vont se retrouver dans le digestat ?

M. DEHOUCK explique que dans les silos de méthanisation la chaleur monte à 50 / 60° donc que ces produits seront éliminés. Le digestat sera hygiénisé mais il ne pourra pas être labellisé BIO.

Michel MAYA précise que beaucoup de produits pharmaceutiques se trouvent actuellement dans le fumier et que l'on ne se pose pas la question. Il souligne, également, que de nombreux agriculteurs, compte tenu des coûts de vaccinations et de traitements des animaux, ne procèdent qu'à ceux obligatoirement prévus.

M. TAUPENOT demande si l'on traitera les déchets verts de toutes nos déchèteries.

Michel MAYA répond que oui, à terme. Peut-être même faire d'autres unités de méthanisation si ça marche bien.

M. DEHOUCK tient à préciser que si pour une raison ou une autre on constate après consultation que l'équilibre économique n'est pas atteint sur 15 ans, il y a possibilité de se retirer, le capital de départ étant alors récupéré. Donc, il n'y a pas de véritable risque financier dans la prise de position de ce jour.

M. TAUPENOT veut connaître le coût du projet.

M. DEHOUCK lui répond : investissement de 1 200 000 € à 900 000 € selon la technologie qui sera mise en œuvre. Soit avec des caissons hermétiques (de type maritime) qui est la solution la plus onéreuse, soit par creusement de silos bétonnés et recouverts par une bâche pour récupérer le méthane. Il souligne qu'à l'heure actuelle chacun des procédés présente des avantages et des inconvénients et qu'il nous faut prendre en compte qu'il s'agit de technique dont certaines ne sont pas encore implantées en France.

M. ROULON demande quel est le coût d'investissement pour l'évacuation/récupération de la chaleur utilisée pour le séchage des plaquettes ?

M. DEHOUCK répond 200 000 € qui sont largement subventionnés dans le cadre du TEPCV. Au-delà des subventions obtenues, le projet sera financé par un prêt à taux de 1.5 % à 2 % (pour être prudent).

Michel MAYA insiste sur le fait que le projet a déjà fait l'objet de communication locale qu'il n'y a pas de levée de bouclier pour l'instant. C'est un projet intéressant de développement d'énergie renouvelable.

M. DEHOUCK demande à ce qu'un exposé clair soit présenté avant le lancement du projet et qu'un bilan annuel soit rendu en Conseil syndical.

Michel MAYA répond oui bien sûr.

### **Préambule :**

Le Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la Vallée de la Grosne souhaite participer à la création d'une Société d'économie mixte locale en vue de la création et de l'exploitation d'un premier projet pilote, qui aura pour vocation de faire référence sur le territoire, et de permettre le développement d'une filière de méthanisation cohérente avec le territoire.

Les principales caractéristiques de la société d'économie mixte sont les suivantes :

- **Objet social de la société :**
    - La production d'énergies renouvelables dans une logique d'économie circulaire (développement, conception, construction, exploitation); en particulier production d'électricité par méthanisation de déchets organiques associée à une activité de séchage grâce à la chaleur co-générée ;
    - La prise de participation à tout projet relevant de la transition énergétique;
    - La participation de la SEM, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
    - Et généralement, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social et à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter l'application et le développement, le tout tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation sous quelque forme que ce soit ;
  - **Périmètre d'intervention :** périmètre limité par un cercle d'un rayon de 100 km ayant pour centre la commune de Cluny ;
  - **Actionariat :** Communauté de communes du Clunisois (43,24 %), Syndicat intercommunal de ramassage et de traitement des ordures ménagères de la Vallée de la Grosne (40,54 %) et SARL Valorisation Bois Energie (16,22 %) ;
  - **Capital social :** 37 000 € ;
  - **Siège :** Siège de la Communauté de Communes du Clunisois, 5 Place du Marché, 71250 Cluny
  - **Gouvernance :**
    - La SEM est administrée par une Assemblée Générale composée de 5 membres représentant les actionnaires avec un Conseil d'Administration, composé, dans un premier temps, de 3 administrateurs ;
    - L'Assemblée Générale extraordinaire a la compétence exclusive en matière de changement de nationalité de la société et en matière de modification des statuts ;
    - Le Conseil d'Administration détermine les orientations des activités de la SEM et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la SEM et règle par ses délibérations les affaires qui le concernent.
    - L'Assemblée Générale ordinaire a un pouvoir de décision résiduel et par défaut : elle prend toutes les décisions qui ne relèvent ni des pouvoirs du Conseil d'Administration et de son Président, ni de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire.
- 
- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1521-1 à L1525-3 et R1524-1 à R1524-6 relatifs aux sociétés d'économie mixte locale,
  - VU le code de commerce, et notamment ses articles L225-1 à L225-270 relatifs aux sociétés anonymes,
  - VU le projet de statuts annexé,

Il est demandé au Conseil syndical :

- de se prononcer sur la création de la société d'économie mixte (SEM) locale « Méthanisation et séchage en Clunisois »,
- d'approuver les statuts de la société d'économie mixte locale « Méthanisation et séchage en Clunisois », joints en annexe,
- de fixer la participation du Syndicat intercommunal de ramassage et de traitement des ordures ménagères (SIRTOM) de la Vallée de la Grosne au capital de la SEM à 15 000 euros, quinze mille euros, représentant 40,54 % du capital social, versés intégralement avant l'immatriculation de la SEM. La dépense en résultant sera imputée au budget principal de l'exercice 2019,
- d'approuver la composition du Conseil d'administration de la société d'économie mixte locale « Méthanisation et séchage en Clunisois » en désignant les représentants du SIRTOM, à savoir :
  - A l'Assemblée Générale des actionnaires : 2 représentants
  - Au Conseil d'Administration : 1 représentant
- d'autoriser les représentants ainsi désignés à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la société.
- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil syndical, après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité, se prononce sur la création de la société d'économie mixte locale « Méthanisation et séchage en Clunisois » et approuve les statuts de la société d'économie mixte locale « Méthanisation et séchage en Clunisois », joints en annexe.**

**Il fixe la participation du Syndicat intercommunal de ramassage et de traitement des ordures ménagères de la Vallée de la Grosne au capital de la SEM à 15 000 euros, quinze mille euros, représentant 40,54 % du capital social, versés intégralement avant l'immatriculation de la SEM. La dépense en résultant sera imputée au budget principal de l'exercice 2019.**

**Il approuve la composition du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale des Actionnaires qui confèrent au SIRTOM de la Vallée de la Grosne pour le représenter au sein de la société d'économie mixte locale « Méthanisation et séchage en Clunisois » : 1 représentant au Conseil d'Administration et 2 représentants à l'Assemblée Générale des actionnaires.**

**Il autorise les représentants, ainsi désignés à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la société.**

**Il autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Michel MAYA demande ensuite que des personnes se portent candidats pour le Conseil d'Administration (1) et pour l'Assemblée Générale (2).

Après appel à candidatures, les résultats sont les suivants :

1. Désignation à l'Assemblée Générale des actionnaires : se portent candidats Mme Catherine PEGON, M. Michel MAYA et M. Yves BLOT. Les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 70
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 70
- Bulletins blanc ou nuls : 3
- Suffrage exprimés : 67
- Ont obtenu :
- o Mme Catherine PEGON : 52 voix
- o M. Michel MAYA : 67 voix
- o M. Yves BLOT : 15 voix

**Ont été déclarés élus aux fonctions de représentants du SIRTOM à l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société d'Economie Mixte : Mme Catherine PEGON et M. Michel MAYA.**

2. Désignation au Conseil d'Administration : se porte candidat M. Dominique DEHOUCK

- Nombre de votants : 70
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 70
- Bulletins blanc ou nuls : 0
- Suffrage exprimés : 70
- A obtenu :
- o M. Dominique DEHOUCK : 70 voix

**A été déclaré élu aux fonctions de représentant du SIRTOM au Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte : M. Dominique DEHOUCK**

#### 6) Indemnités des élus :

Michel MAYA rappelle que par délibération du 16 octobre 2017, le Conseil syndical avait fixé le montant des indemnités allouées au Président et aux Vice-Présidents. Celles-ci étaient basées sur l'indice 1 022 et sur une population desservie inférieure à 20 000 habitants

Paul GALLAND précise que la délibération ne prendra pas en compte que l'indice terminal sans faire référence à la méthode de calcul ou aux montants mensuels.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'indice de référence est fixé en référence à l'indice 1 027. La préfecture informe que la délibération du 16 octobre 2017 faisant référence explicite à l'indice 1 022, il convient de délibérer, à nouveau, pour fixer les indemnités aux élus. Par ailleurs, elle conseille de faire référence à « l'indice brut terminal de la fonction publique », ainsi les changements d'indice s'appliqueront automatiquement sans qu'il soit nécessaire de délibérer lors de changement d'indice.

Il est, donc, proposé de fixer les indemnités des élus comme suit :

- Pour le Président : 12,12 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Pour les Vice-Président : 6,06 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, décide que les indemnités du Président, et des 3 Vice-Présidents seront les suivantes :**

- Pour le Président : 12,12 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (Art. L. 5211-12, R. 5212-1 et R.5711-1 du CGCT / population comprise entre 20 000 et 49 999 habitants / Syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale),
- Pour les Vice-Président : 6,06 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (Art. L. 5211-12, R. 5212-1 et R.5711-1 du CGCT / population comprise entre 20 000 et 49 999 habitants / Syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale).

#### 7) Information Redevance Spéciale Incitative :

Michel MAYA prend la parole et insiste sur le fait que c'est une information. Il communique un projet de convention et indique que chacun peut faire part de ses remarques. Cette question sera débattue lors du prochain Conseil syndical.

#### 8) Convention pour l'utilisation de la déchèterie de TRAMAYES :

Michel MAYA rappelle qu'actuellement le SIRTOM a signé plusieurs conventions afin de permettre à des habitants de certaines communes membres d'accéder à des déchèteries gérées par d'autres intercommunalités. A ce jour, la situation est la suivante :

##### Communes membres bénéficiant d'un accès à une déchèterie en dehors de notre périmètre

Noms des communes	Nombre habitants	Accédant à la déchèterie de	Gestionnaire de la déchetterie
Joncy, Saint Clément-sur-Guye, Saint Martin-la-Patrouille, Saint Huruge et Burzy	857	Genouilly	Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise
Pierreclos et Serrières	1 218	la Roche Vineuse	Macon Beaujolais Agglomération
Vérosvres et Chiddes	605	Saint Bonnet-de-Joux	Communauté de Communes du Grand Charolais

A l'inverse et à l'heure actuelle, aucune convention nous lie avec des intercommunalités voisines afin de permettre, pour des raisons de proximité, à des habitants de leurs communes d'accéder à des déchèteries situées sur notre territoire.

Par courriel du 10 décembre 2018, la Communauté de Communes Saône-Beaujolais nous sollicite pour permettre à un certain nombre d'habitants de la commune de CENVES (200 habitants sur une population totale de 407) de pouvoir bénéficier des services de la déchèterie de TRAMAYES.

Ce point a été examiné lors de la réunion de Bureau le 29 janvier 2019, au cours duquel il a été rappelé :

- Que compte tenu des tarifs applicables en 2016 la participation financière serait :
  - soit de 5 792,00 € pour 200 habitants
  - soit de 11 786,72 € pour la totalité des habitants
- Qu'entre 2011 et 2013, cette commune (faisant alors partie d'une ancienne Communauté de Communes aujourd'hui fusionnée dans celle de Saône-Beaujolais) avait déjà bénéficié d'une convention d'accès pour la déchèterie de TRAMAYES,

- Que pendant cette période, il avait été tenu compte de la population totale de la commune de CENVES,
- Que pour les conventions qui concernent les habitants des communes membres du SIRTOM qui sont accueillis dans d'autres déchèteries il est toujours fait référence à la population totale de la commune concernée et non à une partie de celle-ci.

Il est demandé au Conseil syndical de savoir s'il accepte de déroger à cette dernière règle.

**Le Conseil syndical, après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité, n'accepte pas de déroger à cette règle. Il autorise la population totale (soit 407 habitants) de la commune de CENVES à utiliser la déchèterie de TRAMAYES et autorise le Président à signer la convention dans ce sens.**

9) Questions diverses :

Michel MAYA tient à préciser que suite aux démissions prévues de certains délégués, les représentants du SIRTOM devraient garder les mêmes représentations.

Sans autre question, la séance est levée à 20 h 45.